

# Guide des droits parentaux



GUIDE DES DROITS PARENTAUX  
À l'attention des enseignantes et des enseignants des cégeps

ISBN 978-2-923606-00-2

Dépôt légal : 2007  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007

FNEEQ (CSN), 2007

# Table des matières

## Présentation

### Chapitre I

#### Congé de maternité

##### 1. Grossesse

- a) Aménagement de l'horaire 5
- b) Congés pour visites chez le médecin ou la sage-femme 5
- c) Congé pour complication de grossesse 5
- d) Programme pour une maternité sans danger 5
- e) Préavis de congé de maternité 6

##### 2. Congé de maternité

- a) Durée du congé de maternité 7
- b) Indemnité 7
- c) Droits et avantages 9
- d) Suspension ou fractionnement du congé 10
- e) Retour au travail 10

### Chapitre II

#### Congé de paternité

##### 1. Congé de paternité avec traitement

- a) Durée du congé de paternité et indemnité 11

##### 2. Congé de paternité sans traitement

- a) Durée du congé de paternité sans traitement 11
- b) Indemnité 11
- c) Droits et avantages 12
- d) Suspension ou fractionnement du congé 12
- e) Retour au travail 12

### Chapitre III

#### Congé pour adoption

##### 1. Congé en vue d'une adoption

- a) Durée du congé en vue d'une adoption 13
- b) Indemnité 13
- c) Droits et avantages 13
- d) Retour au travail 13

##### 2. Congé d'adoption

- a) Durée du congé d'adoption 14
- b) Indemnité 14
- c) Droits et avantages 15
- d) Suspension ou fractionnement du congé 15
- e) Retour au travail 15



# Table des matières

## Table des matières (suite)

|                    |  |     |
|--------------------|--|-----|
| <b>Chapitre IV</b> | <b>Prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption</b>             |     |
|                    | 1. Congé sans traitement à temps complet   | 16  |
|                    | 2. Congé sans traitement à temps partiel   | 16  |
|                    | 3. Autres possibilités   | 17  |
|                    | 4. Prolongation de congé pour enfant malade  | 17  |
|                    | 5. Droits et avantages   | 17  |
| <br>               |  |     |
| <b>Chapitre v</b>  |  |     |
|                    | <b>Autres congés parentaux</b>   |     |
|                    | 1. Journées de congé pour enfant mineur  | 19  |
|                    | 2. Congé pour responsabilité parentale   | 19  |
|                    | 3. Congé pour enfant mineur  | 19  |
|                    | 4. Congé sans traitement pour un parent malade ou accidenté (non conventionné)     | 19  |
|                    | 5. Congé pour compassion (non conventionné)  | 19  |
| <br>               |  |     |
| <b>Annexe I</b>    | <b>Grossesse et maternité: aide-mémoire</b>  | I   |
| <b>Annexe II</b>   | <b>Liste des employeurs reconnus aux fins du calcul des 20 semaines de service</b> | II  |
| <b>Annexe III</b>  | <b>Modèles de lettres</b>  | III |



# Présentation

Ce guide a été réalisé afin de rendre plus accessible la compréhension de l'article portant sur les droits parentaux (5-6.00) de la *Convention Collective 2005-2010 Personnel Enseignant FNEEQ (CSN)*. Toutefois, il ne peut en aucun cas, s'y substituer.

Cinq sections composent ce guide : congé de maternité, congé de paternité, congé pour adoption, prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption et autres congés parentaux. Il comporte aussi en annexe un aide-mémoire concernant la période de grossesse et de congé de maternité, la liste des employeurs reconnus aux fins du calcul des 20 semaines de service et des modèles de lettre qui faciliteront les différentes demandes de congé ou de prolongation de congé.

Ce guide s'adresse exclusivement aux personnes qui habitent le territoire du Québec et qui sont soumises au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) [www.rqap.gouv.qc.ca](http://www.rqap.gouv.qc.ca). Ainsi il ne traite pas du Régime d'assurance-emploi (RAE) du gouvernement fédéral.

Il faut noter que tout au long de ce guide, à moins d'indication contraire, les enseignantes et les enseignants **chargés de cours** à la formation continue sont considérés comme des enseignants non permanents.

Enfin, ce guide traite de cas généraux. Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à consulter votre syndicat.

Le présent document est disponible sur le site internet de la FNEEQ : [www.fneeq.qc.ca](http://www.fneeq.qc.ca)



# Congé de maternité

## 1. Grossesse

Le milieu de travail est un facteur qui peut influencer non seulement la santé de la mère, mais aussi celle du fœtus. Aussi, lors de la première rencontre avec votre médecin (vers la douzième semaine de grossesse), il est important que vous profitiez de cette occasion pour examiner ensemble vos conditions de travail, afin d'écartier tous les facteurs de risque qui pourraient affecter votre santé ou le développement de votre fœtus 5-6.20.

### a) Aménagement de l'horaire

Durant votre grossesse vous pouvez demander au collègue un aménagement de votre horaire de travail afin de suivre des cours ou des exercices prénataux 5-6.51.

Modèle de lettre 1

### b) Congé pour visites chez le médecin ou la sage-femme

Vous avez droit à quatre journées, sans perte de salaire, lesquelles peuvent être prises en demi-journées, pour les visites chez le médecin ou la sage-femme reliées à votre grossesse 5-6.21.

### c) Congé pour complication de grossesse

Si vous avez une complication ou un risque d'interruption de grossesse, vous avez droit à un congé spécial sur présentation d'un certificat médical<sup>2</sup>.

Si vous êtes suivie par une sage-femme, vous devez obtenir ce certificat d'un médecin omnipraticien ou d'un gynécologue-obstétricien. Ce congé se termine quatre semaines avant la date prévue de l'accouchement 5-6.21.

Dès le début de ce congé et jusqu'à la quatrième semaine avant la date prévue de l'accouchement vous serez couverte par l'assurance-traitement, selon les modalités prévues à l'article 5-6.22. Ainsi vous recevrez une indemnité équivalant à 85% de votre traitement de base, une fois que la caisse de vos sept jours de congé de maladie sera épuisée 5-5.28 a.

### d) Programme pour une maternité sans danger

Si vous croyez que votre milieu de travail présente des dangers (biologiques, chimiques, ergonomiques, physiques ou de nature à nuire à votre sécurité) ou à celle de l'enfant à naître, vous pourriez vous prévaloir du programme pour une maternité sans danger. Ce programme n'est pas un congé de maternité prolongé; il vous permet plutôt d'être réaffectée à une tâche qui ne comporte pas de risque pour vous ou pour votre enfant.

S'il s'avérait impossible de vous affecter à une autre tâche, vous recevriez une indemnité de remplacement de votre revenu, payable par la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST<sup>3</sup>) jusqu'au jour de l'accouchement 5-6.20.

<sup>2</sup> Votre médecin doit compléter le *Rapport médical d'invalidité*.

<sup>3</sup> [http://www.csst.qc.ca/portail/fr/prevention/informations\\_supplementaires/progrmatsansdang/progrmatsansdang.htm](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/prevention/informations_supplementaires/progrmatsansdang/progrmatsansdang.htm)



### Retrait préventif

Afin de bénéficier d'une affectation provisoire à une autre tâche ou d'un retrait préventif, vous devez remettre au collègue un certificat médical<sup>4</sup> d'un médecin omnipraticien ou d'un gynécologue-obstétricien. Ce certificat atteste que vos conditions de travail comportent des dangers pour vous ou pour l'enfant à naître, et en précise la nature.

De plus, le médecin doit faire parvenir une copie de ce rapport à la CSST, laquelle rendra une décision quant à votre admissibilité au programme pour une maternité sans danger.

Si vous travaillez régulièrement devant un écran cathodique, le collègue doit étudier la possibilité de réduire à deux heures par demi-journée le travail devant l'écran. Il pourra vous affecter à d'autres tâches que vous êtes en mesure d'accomplir.

**N.B.** Lors de votre retour au travail, vous pouvez aussi bénéficier d'un retrait préventif si vous allaitez votre enfant et que vos conditions de travail comportent des dangers pour l'enfant. Les étapes à suivre sont identiques à celles décrites plus haut (5-6.20).



### Paiement des indemnités

Si le collègue ne peut vous affecter à une autre tâche, vous recevrez une indemnité de remplacement équivalant à 90 % de votre salaire net.

Toutefois, la CSST peut réduire ou interrompre le versement de votre indemnité si :

- vous effectuez un autre travail rémunéré durant votre retrait préventif;
- le danger relié à votre travail n'existe plus.

Le retrait préventif se termine la quatrième semaine avant la date prévue de l'accouchement.

### e) Préavis de congé de maternité

Pour obtenir votre congé de maternité, vous devez informer le collègue par un préavis écrit au moins deux semaines avant la date du début du congé. Ce préavis doit être accompagné d'un certificat médical ou d'un rapport signé d'une sage-femme attestant la grossesse et la date prévue de l'accouchement. Le délai peut être moindre si un certificat médical atteste que vous devez quitter votre charge plus tôt que prévu 5-6.09.

Modèles de lettres 2 ou 3

<sup>4</sup> Certificat visant le retrait préventif et l'affectation de la travailleuse enceinte ou qui allaite.



## 2. Congé de maternité

### a) Durée du congé

Toute enseignante enceinte admissible au RQAP a droit à un congé de maternité de 21 semaines 5-6.06.

En vertu des règles du RQAP, le congé peut débuter, au plus tôt, la 16<sup>e</sup> semaine précédant la date prévue de l'accouchement et, au plus tard, la semaine suivant le début du versement des prestations versées par le RQAP 5-6.08.

Les semaines de congé de maternité doivent être consécutives, sauf si vous décidez de suspendre ou de fractionner votre congé (voir suspension et fractionnement p.10).

Le congé de maternité peut durer moins de 21 semaines. Toutefois, si vous souhaitez revenir au travail dans les deux semaines suivant la naissance de votre enfant, le collège peut vous demander de produire un certificat médical attestant votre rétablissement. 5-6.18.

Si vous accouchez ou que vous subissez une interruption de grossesse à compter de la 20<sup>e</sup> semaine, vous avez aussi droit au congé de maternité de 21 semaines 5-6.07.

L'enseignante ou l'enseignant dont la conjointe enceinte décède se voit transférer le résiduel du congé de maternité 5-6.06.



### b) Indemnité

L'indemnité versée durant le congé de maternité varie en fonction :

- de votre admissibilité au RQAP<sup>5</sup> ;
- du nombre de semaines travaillées au collège ou dans un autre collège du réseau avant votre départ en congé de maternité et du traitement hebdomadaire que vous receviez durant cette période; 5-6.07
- de la durée de votre contrat avec le collège si vous êtes enseignante à temps partiel ou chargée de cours.

**Si vous avez accumulé 20 semaines de service auprès du collège<sup>6</sup> et que vous êtes admissible au RQAP, vous avez droit à un congé de maternité de 21 semaines et vous recevrez une indemnité payée par le collège qui comblera la différence entre la prestation payée par le RQAP et 93%\* de votre salaire de base 5-6.06.**

Chaque cas étant différent, n'hésitez pas à consulter la personne responsable des droits parentaux de votre syndicat afin de connaître les différents scénarios qui pourraient s'offrir à vous.

#### Formalités relatives au RQAP

Avant le début de votre congé de maternité, vous devez remplir une demande de prestations de maternité au RQAP et joindre à ce formulaire le relevé d'emploi que le collège vous remettra.

Dès que vous recevrez votre premier versement du RQAP, vous devez acheminer le relevé de prestations au service de la rémunération du collège.

Modèle de lettre 4

<sup>5</sup> Si vous n'êtes pas admissible au RQAP, reportez-vous aux dispositions prévues à l'article 5-6.16 de la convention collective.

<sup>6</sup> Ou auprès de l'un des employeurs des secteurs public et parapublic dont la liste apparaît à l'annexe II.

\* Ce pourcentage (93%) a été fixé pour tenir compte du fait que l'enseignante bénéficie d'une exonération des cotisations au régime de retraite et au Régime québécois d'assurance parentale, laquelle équivaut en moyenne à 7% de son traitement.



L'indemnité versée durant votre congé de maternité sera bonifiée si la date de majoration des taux et des échelles de traitement se situe durant votre congé de maternité 5-6.17 d ou si vous recevez une prime pour disparités régionales 5-6.57 et annexe VI-2.

Si vous avez travaillé pour plus d'un employeur au cours des 52 dernières semaines, vous devez joindre tous vos relevés d'emploi. Si vous recevez des prestations de l'assurance-emploi au moment où débute votre congé de maternité, vous n'avez pas à fournir une copie de votre relevé d'emploi; le RQAP se chargera d'obtenir les renseignements nécessaires pour vous.

Enfin, vous ne pouvez pas avoir un avantage, pécuniaire ou non, que vous n'auriez pas eu si vous étiez restée au travail 5-6.04.

### Si vous êtes une enseignante non permanente

Si vous êtes une enseignante non permanente, vous devez satisfaire aux critères suivants pour recevoir une indemnité payée par le collège :

- vous devez avoir travaillé au moins 20 semaines au collège<sup>7</sup> ou dans un autre collège du réseau 5-6.17 avant votre départ en congé de maternité
- et
- vous devez avoir un contrat avec le collège durant votre congé de maternité.

### Paiement des indemnités durant le congé

Le collège comblera la différence entre la prestation payée par le RQAP et 93 % de votre salaire de base, durant les 21 semaines de votre congé de maternité ou durant toute la période pendant laquelle vous détenez un contrat avec le collège. Le calcul du paiement de votre indemnité sera effectué sur la base du traitement hebdomadaire — versé par le collège ou un autre collège du réseau—, durant les 20 semaines précédant votre congé de maternité 5.6.17 d). C'est pourquoi, l'amélioration de votre

charge d'enseignement durant votre congé de maternité n'aura pas pour effet d'améliorer le montant de l'indemnité que vous verse le collège.

Si vous travaillez pour plus d'un employeur des secteurs public et parapublic, vous recevrez une indemnité du collège proportionnelle au traitement que vous auriez obtenu par rapport à la somme des traitements hebdomadaires de base versés par l'ensemble des employeurs 5-6.17 c). Vous devez produire à chaque employeur un état des traitements hebdomadaires versés par chacun, en même temps que le montant des prestations qui lui sont payables en application de la Loi sur l'assurance parentale 5-6.13.

### Qu'arrive-t-il à la fin de votre contrat ?

Si votre contrat prend fin durant votre congé de maternité, le collège cessera de vous verser une indemnité de congé de maternité à compter de la date à laquelle votre contrat se termine. Par la suite, si vous êtes réengagée en vertu de votre priorité d'emploi, l'indemnité de congé de maternité sera rétablie à compter de la date de début de votre contrat. Les semaines comprises entre les deux contrats sont soustraites des 21 semaines d'indemnité auxquelles vous avez droit. 5-6.17 e).

Si le début de votre congé de maternité se situe entre deux contrats (à l'intérieur d'une même session ou entre deux sessions consécutives), l'indemnité de congé de maternité sera versée à compter de la date du début du deuxième contrat, pour la portion des 21 semaines du congé de maternité qu'il reste.

Durant votre congé, le collège doit vous faire parvenir les charges disponibles 5-1.10. Vous avez le droit de poser votre candidature à un poste ou à une charge et de l'obtenir 5-6.55.

<sup>7</sup> Ibid.



Assurez-vous de respecter les règles de votre cégep pour poser votre candidature. Sachez aussi que votre congé de maternité ne peut avoir pour effet de retarder l'acquisition de la permanence.

**Si vous n'êtes pas admissible au RQAP**, que vous détenez **une charge à temps partiel** et que vous avez accumulé 20 semaines de service auprès du collègue<sup>8</sup>, vous avez droit au versement d'une indemnité égale à 95 % du traitement hebdomadaire de base durant 12 semaines sauf si vous êtes exonérée des cotisations au régime de retraite. Dans ce cas, l'indemnité est de 93 %.

**Si vous n'avez pas accumulé 20 semaines de service auprès du collègue<sup>9</sup> vous avez droit à un congé sans traitement de 20 semaines** 5-6.06.

Si vous êtes en congé à traitement anticipé ou différé et que vous accouchez durant votre période de congé, consultez la clause 5-12.00 de la convention collective.

### c) Droits et avantages

Durant votre congé de maternité de 21 semaines, tous les bénéfices et les avantages auxquels vous avez droit vous sont reconnus comme si vous étiez au travail : cumul de l'ancienneté et de l'expérience ; cumul des vacances et des congés de maladie ; maintien des assurances (vie et maladie) ; participation et exonération des cotisations au RREGOP pour la durée du congé de maternité 5-6.50, 5-6.55 et 5-6.56.

#### Assurances

Si vous souhaitez modifier votre statut d'assurance afin d'inclure votre nouveau-né dans un plan d'assurance, vous devez communiquer cette information au collègue au plus tard trente jours après la naissance de l'enfant. De plus, au moment de la naissance de votre premier enfant, vous avez droit d'adhérer à l'assurance vie sans preuve d'assurabilité, dans les 30 jours suivant la naissance de votre enfant. [Modèle de lettre 5](#)

<sup>8</sup> Ibid.

<sup>9</sup> Ibid.

### Régime de retraite

Le congé de maternité, le congé spécial (pour une complication ou pour un risque d'interruption de grossesse) et la période d'invalidité sont crédités aux fins du régime de retraite sans cotisation de votre part. Cette reconnaissance se fait automatiquement par la déclaration annuelle de l'employeur mais nous vous invitons à vérifier l'état de votre participation à votre régime de retraite lorsqu'il vous sera envoyé par la CARRA.

### Vacances

Vous pouvez reporter en partie ou en totalité les semaines de vacances qui se situent à l'intérieur du congé de maternité à la fin de votre congé ou à un autre moment après entente avec le collègue. Vous avisez le collègue au moins deux semaines avant l'expiration du congé de la date du report 5-6.55. Il n'est toutefois pas possible de reporter les congés fériés qui se situent à l'intérieur de votre congé de maternité de même que la période comprise entre la session d'automne et la session d'hiver, laquelle n'est pas considérée comme une période de vacances.

#### Modèle de lettre 3

Si vous êtes une enseignante non permanente à temps partiel, vous n'avez pas à reporter vos semaines de vacances puisque celles-ci vous ont été payées au cours de la session. Ainsi, si vous avez obtenu une charge d'enseignement pour une session, le collègue vous verse normalement votre salaire de base sur 26 semaines, ce qui inclut le paiement de vos semaines de vacances.



**Pour l'enseignante chargée de cours**, seul le cumul de l'ancienneté et de l'expérience vous est reconnu. Le report de vacances ne s'applique pas puisque la convention collective ne prévoit pas de période de vacances spécifique pour les enseignantes et enseignants chargés de cours 8-2.00.

## d) Suspension ou fractionnement

### Suspension avec traitement

Si votre enfant est hospitalisé dans les 15 jours qui suivent sa naissance ou si celui-ci n'est pas en mesure de quitter l'établissement de santé après l'accouchement, vous avez le droit de suspendre votre congé de maternité en retournant au travail jusqu'à ce que votre enfant réintègre la résidence familiale. Le congé ne peut être suspendu qu'une seule fois 5-6.11.

### Suspension ou fractionnement sans traitement

Les règles du ROAP prévoient que vous pouvez aussi fractionner votre congé sans retourner au travail, mais cette possibilité est peu avantageuse car vous êtes considérée en congé sans traitement et vous n'avez pas droit aux prestations d'invalidité :

- si votre enfant est hospitalisé, pour la durée de l'hospitalisation;
- si vous avez un accident ou une maladie qui n'est pas liée à votre grossesse. La durée maximale de la suspension est de 15 semaines;
- si vous avez trois mois de service continu et que votre présence est requise auprès de votre enfant malade. La durée maximale de votre suspension est de six semaines 5-6.11 b).

Lors de la reprise du congé de maternité suspendu, le collège vous verse l'indemnité à laquelle vous avez droit pour le nombre de semaines qu'il reste à couvrir 5-6.12.

## e) Retour au travail

Quatre semaines avant la fin de votre congé de maternité, le collège vous fera parvenir un avis indiquant la fin de votre congé 5-6.19. Vous pouvez décider de prolonger ce congé de maternité par un congé parental, comme le prévoit le ROAP. À moins de prendre un autre congé ou de reporter vos vacances, vous devez retourner au travail 5-6.54 et 5-6.55.

Consultez à ce sujet le chapitre IV, « Les prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption ».

Si vous n'êtes pas retournée au travail après une période de quatre semaines suivant la fin de votre congé, durant laquelle vous serez considérée en congé sans traitement, vous serez réputée avoir démissionné 5-6.19.



# Congé de paternité

## 1. Congé de paternité avec traitement

### a) Durée du congé de paternité et indemnité

Si votre conjointe est enceinte, vous avez droit à un congé payé d'une durée maximale de **cinq jours** ouvrables lors de l'accouchement. Ce congé est aussi accordé en cas d'interruption de grossesse survenue à compter du début de la 20<sup>e</sup> semaine avant la date prévue de l'accouchement. Le congé peut être discontinu et doit se situer entre le jour de l'accouchement et les 15 jours suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison. Un des cinq jours peut être utilisé pour le baptême ou l'enregistrement de l'enfant 5-6.23.

Si votre conjointe décède alors qu'elle est enceinte, vous avez droit au résiduel des 21 semaines du congé de maternité de votre conjointe et vous bénéficiez des droits et indemnités qui s'y rattachent 5-6.06.

Si vous êtes enseignante, vous avez aussi droit à ce congé si vous êtes désignée comme étant l'une des mères de l'enfant 5-6.23.

[Modèle de lettre 6](#)

## 2. Congé de paternité sans traitement

### a) Durée du congé de paternité

Vous avez droit à un congé sans traitement de trois ou cinq semaines selon le régime du RQAP choisi par votre conjointe (régime de base ou particulier). Ces semaines doivent être consécutives, sauf dans les cas de suspension ou de fractionnement du congé 5-6.11. Ce congé de paternité sans traitement peut être pris immédiatement après le congé de paternité avec traitement (voir plus haut) ou être pris à un autre moment, mais il doit se terminer au plus tard à la fin de la 52<sup>e</sup> semaine suivant la naissance de l'enfant. Vous devez transmettre par écrit votre demande de congé au collègue deux semaines avant le début de votre congé 5-6.24.

Si vous êtes enseignante, vous avez aussi droit à ce congé si vous êtes désignée comme étant l'une des mères de l'enfant 5-6.24.

[Modèle de lettre 7](#)

### b) Indemnité

Aucune indemnité ne vous est versée durant ce congé. De plus, vous ne pouvez pas avoir un avantage, pécuniaire ou non, que vous n'auriez pas eu si vous étiez resté au travail 5-6.04.



### c) Droits et avantages

Durant votre congé de paternité, vous accumulez du temps de service aux fins du paiement des vacances. Le cumul de l'ancienneté et de l'expérience vous est reconnu 5-6.55 et 5-6.56.

**Si la durée de congé de paternité est de trois semaines**, vous maintenez votre participation aux régimes d'assurance qui vous sont applicables et au régime de retraite et vous en assumez les coûts 5-5.15 et 5-6.47.

**Si la durée de congé de paternité est de cinq semaines**, vous maintenez votre participation aux régimes d'assurance qui vous sont applicables, mais vous n'êtes pas tenu de cotiser au régime de retraite 5-5.15 et 5-6.47. Toutefois, il est souvent plus avantageux de racheter ce temps de service. À ce sujet, consultez le site Internet de la CARRA. <http://www.carra.gouv.qc.ca/>

### d) Suspension ou fractionnement

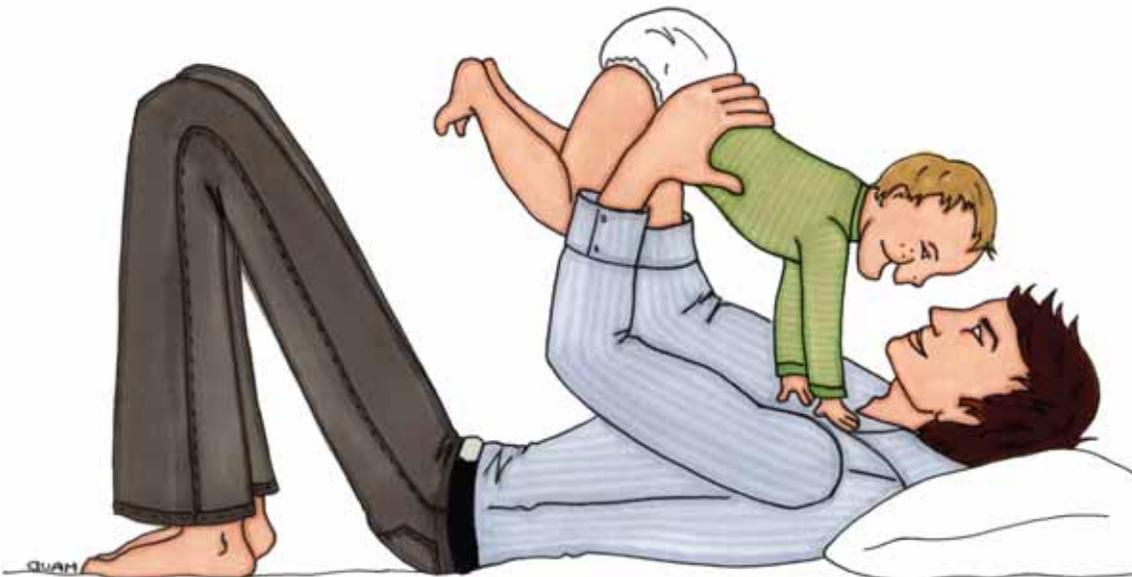
#### Suspension ou fractionnement sans traitement

Si votre enfant est hospitalisé, vous pouvez suspendre votre congé de paternité en retournant au travail jusqu'à son retour, après entente avec le collègue 5-6.26. Dans ce cas, les mêmes dispositions que la suspension sans traitement lors d'un congé de maternité s'appliquent (voir la page 10 du présent guide).

### e) Retour au travail

Au retour de votre congé de paternité, vous reprenez votre poste ou votre charge 5-6.54. Vous pouvez aussi décider de prolonger ce congé de paternité sans traitement par un congé parental, comme le prévoit le RQAP, ou par un autre type de congé. Consultez à ce sujet le chapitre IV, « Les prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption ».

Modèle de lettre 10



# Congé pour adoption

## 1. Congé en vue d'une adoption

### a) Durée du congé en vue d'une adoption

Si vous avez à vous déplacer hors du Québec en vue d'une adoption, vous pouvez bénéficier d'un congé sans traitement pour le temps nécessaire au déplacement. Vous devez déposer votre demande au collègue si possible deux semaines à l'avance 5-6.36.

Ce congé prend fin au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations du RQAP 5-6.36.

Modèle de lettre 8

### b) Indemnité

Aucune indemnité ne vous est versée durant ce congé.

### c) Droits et avantages

Durant ce congé le cumul de l'expérience et de l'ancienneté vous est reconnu comme si vous étiez au travail 5-6.56.

#### Assurances

Durant votre congé, vous maintenez votre participation aux régimes d'assurance qui vous sont applicables et vous devez aussi assumer les coûts qui s'y rattachent 5-5.15.

#### Régime de retraite

Un congé sans traitement en vue d'une adoption peut être reconnu comme du temps de service. Pour ce faire, lors de votre retour au travail, vous devez faire une demande de rachat de service à la CARRA au moyen du formulaire que vous remettra le service des ressources humaines. Si vous faites cette demande dans les six mois qui suivent votre retour au travail, vous n'aurez pas à payer de frais d'intérêt. De plus, vous n'aurez qu'à verser votre part de la cotisation.

**N.B.** N'oubliez pas de vérifier l'état de votre participation à votre régime de retraite lorsqu'il vous sera envoyé par la CARRA à la suite de votre demande de rachat.

### d) Retour au travail

Au retour de votre congé de paternité, vous reprenez votre poste ou votre charge 5-6.54. Vous pouvez aussi décider de prolonger ce congé par un congé pour adoption de dix semaines.



## 2. Congé d'adoption

### a) Durée du congé d'adoption

Si vous adoptez l'enfant de votre conjointe ou de votre conjoint, vous avez droit à un congé d'une durée maximale de cinq jours dont les deux premiers sont rémunérés 5-6.27.

Si vous adoptez légalement un enfant, vous avez droit à un congé de dix semaines qui doivent être consécutives, sauf dans les cas de suspension ou de fractionnement du congé 5-6.28 et 5-6.30.

**Si vous êtes admissible au RQAP**, ce congé doit débuter au plus tard la semaine suivant le début du versement des prestations 5-6.28.

**Si vous n'êtes pas admissible au RQAP**, le congé doit se situer après l'ordonnance de placement de l'enfant ou de son équivalent lors d'une adoption internationale, conformément au régime d'adoption ou à un autre moment convenu avec le collège 5-6.28.

Modèle de lettre 9



### b) Indemnité

Durant les dix semaines du congé d'adoption, vous recevrez 100 % de votre traitement hebdomadaire de base que vous soyez admissible ou non au RQAP 5-6.35 et 5-6.32. Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps partiel, votre indemnité se calcule selon les mêmes principes que ceux qui s'appliquent au congé de maternité.

L'indemnité versée durant votre congé pour adoption sera bonifiée si vous recevez une prime pour disparités régionales 5-6.57 et annexe VI-2.

Si vous êtes admissible au RQAP, le collège doit vous verser le premier versement 15 jours après que vous ayez fourni au collège la preuve que vous recevez des prestations du RQAP. Cependant, aucune indemnité ne peut être versée durant la période de vacances au cours de laquelle vous êtes rémunéré 5-6.34.

**Si vous êtes une enseignante ou un enseignant à temps partiel, votre indemnité est calculée sur la moyenne de votre revenu des 20 dernières semaines 5-6.34 c).**

Si à la suite d'un congé pour lequel vous avez reçu une indemnité, l'adoption ne se réalise pas, vous serez considéré avoir été en congé sans traitement et vous devez rembourser les indemnités 5-6.37.

Enfin, vous ne pouvez pas avoir un avantage, pécuniaire ou non, que vous n'auriez pas eu si vous étiez resté au travail 5-6.04.



### c) Droits et avantages

Durant votre congé d'adoption, tous les bénéfices et avantages auxquels vous avez droit vous sont reconnus comme si vous étiez au travail : cumul de l'ancienneté et de l'expérience; cumul des vacances et des congés de maladie 5-6.55 et 5-6.56; maintien des assurances (vie et maladie); participation et exonération des cotisations au RREGOP pour la durée du congé pour adoption.

Les dix semaines de congé d'adoption sont considérées comme du temps travaillé et payé 5-6.50.

Vous pouvez reporter une partie ou la totalité de vos vacances qui se situent à l'intérieur du congé après le congé pour adoption ou à un autre moment, après entente avec le collègue 5-6.55.

Si vous êtes une enseignante ou un enseignant non permanent ou mis en disponibilité, vous avez le droit de poser votre candidature à un poste ou à une charge selon les dispositions prévues à la convention collective et de l'obtenir comme si vous n'étiez pas en congé 5-6.55. Le collègue doit vous faire parvenir les charges disponibles 5-1.10.

Assurez-vous de respecter les règles de votre cégep pour poser votre candidature.

Pour l'enseignante ou l'enseignant chargé de cours, seul le cumul de l'ancienneté et de l'expérience vous est reconnu 8-2.00.

### d) Suspension ou fractionnement du congé

#### Suspension du congé

Si votre enfant est hospitalisé, vous pouvez suspendre votre congé d'adoption en retournant au travail jusqu'au retour de l'enfant 5-6.30 a).

### Fractionnement du congé sans traitement

Vous pouvez aussi fractionner votre congé pour adoption sans retourner au travail 5-6.30 b) :

- si votre enfant est hospitalisé, pour la durée de l'hospitalisation;
- si vous êtes victime d'un accident ou d'une maladie, pour le nombre de semaines que dure la situation jusqu'à un maximum de 15 semaines;
- si vous vous absentez pour une situation visée à l'article 79.8 de la *Loi sur les normes du travail* (Absences et congés pour raisons familiales ou parentales), pour le nombre de semaines que dure la situation jusqu'à un maximum de six semaines.

Durant une telle suspension, vous êtes considéré en congé sans traitement et ne recevez ni indemnité, ni prestation, mais vous avez droit au cumul de l'ancienneté et de l'expérience comme si vous étiez au travail 5-6.56.

### e) Retour au travail

Quatre semaines avant la fin du congé pour adoption, le collègue vous fait parvenir un avis indiquant la fin de votre congé 5-6.19. À moins de prendre un autre congé ou de reporter vos vacances, vous devez retourner au travail 5-6.45 et 5-6.55. Consultez à ce sujet le chapitre IV, « Les prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption ».

Si vous n'êtes pas retourné au travail après une période de quatre semaines suivant la fin du congé, durant laquelle vous serez considéré en congé sans traitement, vous êtes réputé avoir démissionné 5-6.19.



# Prolongations du congé

## Prolongations du congé de maternité, de paternité ou d'adoption

### Les différentes possibilités

Les prestations parentales ou les prestations d'adoption prévues au RQAP peuvent être versées à l'un ou l'autre des parents ou partagées entre eux à la fin du congé de maternité à l'intérieur des 52 semaines suivant la naissance de l'enfant. Puisque la convention collective ne prévoit pas d'indemnités pour le congé parental, votre demande sera considérée comme une demande de congé sans traitement.

#### 1. Congé sans traitement à temps complet

La mère ou le père d'un enfant peut bénéficier d'un congé sans traitement d'une durée maximale de deux ans en prolongation du congé de maternité, de paternité ou d'adoption 5-6.39.

[Modèle de lettre 10 \(paternité\) ou modèle de lettre 11 \(maternité et adoption\)](#)

Si vous choisissez cette option, votre retour devra obligatoirement coïncider avec le début d'une session. Il n'est donc pas possible de revenir au cours d'une session, à moins d'une entente entre le collègue et le syndicat (notamment, en cas de perte d'emploi du conjoint). Si vous voulez mettre fin à votre congé sans traitement à temps complet avant la date prévue, vous devez donner un préavis écrit d'au moins 21 jours ou d'au moins 30 jours, si vous êtes en congé pour plus d'une année 5-6.47.

[Modèle de lettre 13](#)

Quatre semaines avant la fin du congé, le collègue vous avisera de la fin du congé. Vous devez confirmer votre retour au travail au moins deux semaines à l'avance, sinon vous serez considéré comme ayant remis votre démission 5-6.47.

Si vous êtes une enseignante ou un enseignant non permanent, ce congé sans traitement peut avoir un impact sur l'acquisition de votre permanence 5-2.02.

**5-2.02 b)** Le contrat au cours duquel l'enseignante ou l'enseignant bénéficie de tout congé, absence ou libération, à temps complet, d'une durée d'une session ou plus, demeure un contrat consécutif aux fins de l'alinéa précédent, mais n'est pas crédité pour l'acquisition de la permanence. Toutefois, le contrat au cours duquel l'enseignante ou l'enseignant qui, au début de ce contrat, a à son crédit au moins trois années d'ancienneté aux fins d'application et d'interprétation de l'article 5-4.00 bénéficie de congés, à temps complet d'une durée d'une session ou plus en vertu des dispositions relatives aux droits parentaux est crédité pour l'acquisition de la permanence. Ce crédit ne peut dépasser une année.

#### 2. Congé sans traitement à temps partiel

La mère ou le père d'un enfant peut bénéficier d'un congé sans traitement à temps partiel d'une durée maximale de deux ans. Toutefois, le programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT) est plus avantageux si vous avez acquis trois années d'ancienneté et une charge à temps complet ou un poste. D'une part, le PVRTT vous permet d'être payé au prorata de votre charge d'enseignement plutôt qu'à la CI (50 % du temps travaillé équivaut à 50 % du salaire hebdomadaire de base). D'autre part, durant votre participation au programme, vous cumulez votre ancienneté, votre expérience et une pleine année de service (aux fins du régime de retraite) comme si vous ne participiez pas au programme. 5-14.00.

[Modèle de lettre 12](#)



### 3. Autres possibilités

Si vous souhaitez passer plus temps avec votre enfant mais que vous ne pouvez vous permettre de réduire considérablement votre salaire, d'autres choix sont possibles. Si vous avez acquis votre permanence, vous pourriez vous prévaloir d'un congé à traitement différé ou anticipé 5-12.00. De même, si vous enseignez à temps complet et que vous avez acquis trois années d'ancienneté, vous pourriez adhérer au programme volontaire de réduction du temps de travail 5-14.00.

Modèle de lettre 14 ou 15

### 4. Prolongation de congé pour enfant malade

Si l'état de santé de la mère qui a accouché ou de son enfant l'exige, celle-ci a droit à une prolongation de son congé de maternité dont la durée est déterminée par un certificat médical 5-6.10.

Cette prolongation est considérée comme un congé sans traitement. Durant les six premières semaines de cette prolongation, tous les bénéfices et avantages auxquels vous avez droit vous sont reconnus comme si vous étiez au travail : le cumul de l'ancienneté, de l'expérience, des journées de maladie et des vacances; maintien des assurances (vie et maladie); participation et exonération des cotisations au RREGOP pour la durée du congé de maternité 5-6.50 et 5-6.55.

Si vous êtes une enseignante chargée de cours, seul le cumul de l'ancienneté et de l'expérience vous est reconnu.

### 5. Droits et avantages

En prolongeant votre congé de maternité, de paternité ou d'adoption par un congé sans traitement à temps complet ou partiel, le cumul de l'ancienneté et de l'expérience vous est reconnu comme si vous étiez à temps complet pour un maximum de deux ans 5-6.56. À l'expiration de cette prolongation, vous pouvez travailler à demi-temps pendant un maximum de deux autres années consécutives et avoir droit au cumul de l'ancienneté et de l'expérience comme si vous étiez à temps complet 5-6.42 a).

#### Assurances

Durant votre congé sans traitement, vous maintenez votre participation aux régimes d'assurance qui vous sont applicables et vous devez aussi assumer les coûts qui s'y rattachent 5-5.15.

**N. B.** La participation au régime d'assurance-maladie est obligatoire, mais il est possible, moyennant un préavis écrit au collège, de cesser de participer au régime d'assurance maladie si on peut démontrer que l'on est assuré en vertu d'un régime d'assurance groupe comportant des prestations similaires. Il faut toutefois noter qu'il n'y a pas de retour possible, à moins de faire la preuve, le cas échéant, que l'on ne peut plus être assuré (en cas de perte d'emploi du conjoint, par exemple) 5-5.15.



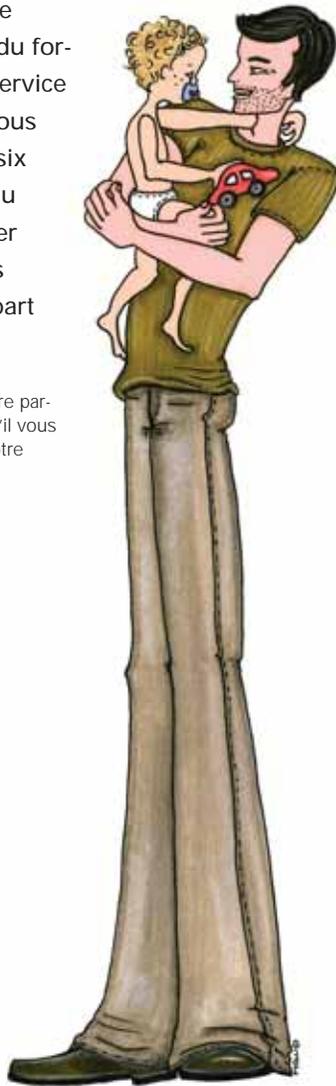
## Régime de retraite

Votre congé de maternité, de paternité, ou d'adoption sans traitement peut être reconnu comme du temps de service. Pour ce faire, lors de votre retour au travail, vous devez faire une demande de rachat de service à la CARRA au moyen du formulaire que vous remettra le service des ressources humaines. Si vous faites cette demande dans les six mois qui suivent votre retour au travail, vous n'aurez pas à payer de frais d'intérêt. De plus, vous n'aurez qu'à verser que votre part de la cotisation.

**N.B.** N'oubliez pas de vérifier l'état de votre participation à votre régime de retraite lorsqu'il vous sera envoyé par la CARRA à la suite de votre demande de rachat.

## Passer d'un type de congé à un autre

Durant votre congé sans traitement, vous pouvez, à la suite d'une demande écrite présentée 30 jours à l'avance, demander un seul changement qui doit coïncider avec le début d'une session. Les changements suivants sont admissibles : passer d'un congé à temps complet sans traitement à un congé partiel sans traitement ou l'inverse ou passer d'un congé partiel sans traitement à un congé partiel différent, sans traitement 5-6.39.



# Autres congés parentaux

## Autres congés parentaux

### 1. Journées de congé pour enfant mineur

Vous pouvez vous absenter de votre travail jusqu'à concurrence de six jours par année pour vous occuper de votre enfant ou de l'enfant de votre conjoint, lorsque votre présence est expressément requise pour des raisons de santé, de sécurité ou d'éducation.

Ces journées peuvent être déduites de la caisse annuelle de congés de maladie ou être prises sans traitement, au choix de l'enseignante ou de l'enseignant. **Ces journées peuvent aussi être fractionnées en demi-journées** 5-6.62 b).

### 2. Congé pour responsabilité parentale

L'enseignante ou l'enseignant à temps complet qui a un enfant ou une personne à charge ayant des problèmes de santé peut bénéficier d'un congé pour responsabilité parentale. Ce congé à temps partiel ne peut dépasser 25 % d'une charge à temps complet. 5-6.58 et 5-6.59.

### 3. Congé pour enfant mineur

Vous pouvez obtenir, sur demande, un congé sans traitement à temps complet ou à temps partiel, d'une durée maximale d'un an afin de permettre votre présence auprès de votre enfant mineur qui a des problèmes socio-affectifs, qui est handicapé ou qui a une maladie prolongée et dont l'état nécessite votre présence. 5-6.62 a).

**N.B.** Le programme volontaire de réduction du temps de travail prévu à l'article 5-14.00 pourrait s'avérer plus avantageux.

### 4. Congé sans traitement pour un parent malade ou accidenté (non conventionné)

En vertu de l'article 79.8 de *Loi sur les normes du travail*, si vous avez trois mois de service continu, vous pouvez vous absenter de votre travail pendant une période de 12 semaines à l'intérieur d'une même année. Votre présence doit être requise pour une raison de maladie ou d'accident auprès de votre enfant, de votre conjointe ou de votre conjoint, de l'enfant de votre conjointe ou de votre conjoint, de votre mère, de votre père, de votre frère, de votre sœur ou de l'un de vos grands-parents.

### 5. Congé pour compassion (non conventionné)

Vous pouvez recevoir jusqu'à un maximum de six semaines de prestations de compassion si vous devez vous absenter de votre travail pour prodiguer des soins ou offrir un soutien à un membre de votre famille souffrant d'une maladie grave qui risque de causer le décès dans un délai de 26 semaines.

Pour vérifier si vous avez droit aux prestations de compassion, consultez le site Internet du Régime d'assurance-emploi du Canada :

[www1.servicecanada.gc.ca/fr/ae/genres/prestations\\_compassion.shtml#Qui](http://www1.servicecanada.gc.ca/fr/ae/genres/prestations_compassion.shtml#Qui)



# Grossesse et maternité : aide-mémoire

## Grossesse et maternité : aide-mémoire

| Événement   | Délai  | Date prévue | Lettre type                 |
|---|--|-------------|-----------------------------|
| <b>Début de la grossesse</b>  |  |             |                             |
| Demande d'aménagement de l'horaire de travail.  |  |             | Modèle de lettre 1          |
| Demande de demi-journées pour visites médicales.  |  |             |                             |
| Envoi du préavis de départ au collège et du certificat médical attestant de la date prévue de l'accouchement. | 15 jours avant le début du congé.                                |             | Modèles de lettres 2 ou 3   |
| <b>Début du congé de maternité</b>  |  |             |                             |
| Demande de prestations de maternité au RQAP.  | Dès la réception du relevé d'emploi.                             |             |                             |
| Envoi de la preuve d'admissibilité au RQAP au collège.  | Dès la réception du premier versement du RQAP.                   |             | Modèle de lettre 4          |
| <b>Date prévue du congé de maternité</b>  |  |             |                             |
| Demande de modification du plan d'assurance-maladie.  | Dès la naissance de l'enfant.                                    |             | Modèle de lettre 5          |
| Réception de l'avis de retour au travail.   | 30 jours avant la fin du congé.                                  |             |                             |
| Demande de report de vacances.  | 15 jours avant la fin du congé.                                  |             | Modèle de lettre 3          |
| Demande de prolongation.  | 15 ou 30 jours avant la fin du congé (selon le type de congé).   |             | Modèles de lettres 11 et 12 |
| <b>Prolongation du congé de maternité</b>   |  |             |                             |
| Retour au travail avant la date prévue.   | 30 jours avant la date prévue de la fin du congé.                |             | Modèle de lettre 13         |
| Réception de l'avis de retour au travail.   | 15 jours avant la fin du congé.                                  |             |                             |
| Retour au travail.  | Au début de la session ou de l'année scolaire.                   |             |                             |
| Demande de rachat de service à la CARRA.  | Dès le retour au travail ou dans les six mois suivant le retour. |             |                             |



## Liste des employeurs reconnus aux fins du calcul des 20 semaines de service

Le service se calcule auprès de l'ensemble des employeurs des secteurs public et parapublic (fonction publique, éducation, santé et services sociaux), des agences de la santé et des services sociaux, des organismes dont la loi prévoit que les normes et les barèmes de rémunération sont déterminés conformément aux conditions définies par le gouvernement (voir la liste ci-après), de l'Office franco-québécois pour la jeunesse, de la Société de gestion du réseau informatique des commissions scolaires ainsi que des organismes suivants<sup>10</sup>:

- Agence des partenariats public-privé du Québec
- Agence métropolitaine de transport
- Autorité des marchés financiers
- Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- Caisse de dépôt et de placement du Québec
- Centres d'aide juridique
- Commission de la capitale nationale
- Commission de la construction du Québec
- Commission de reconnaissance des associations d'artistes et des associations de producteurs
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
- Commission des services juridiques
- Conseil des arts et des lettres du Québec
- Conseil des services essentiels
- Corporation d'hébergement du Québec
- Corporation d'urgence-santé de la région de Montréal Métropolitain
- École nationale de police du Québec
- École nationale des pompiers du Québec
- Financement-Québec
- Fondation de la faune du Québec
- Fonds de la recherche en santé du Québec
- Fonds d'indemnisation du courtage immobilier
- Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies
- Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture
- Héma-Québec
- Hydro-Québec
- Institut national de la santé publique
- Investissement Québec
- Musée d'art contemporain de Montréal
- Musée de la civilisation
- Musée national des beaux-arts du Québec
- Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris
- Office Québec-Amériques pour la jeunesse
- Protecteur du citoyen
- Régie de l'énergie
- Régie des installations olympiques
- Société de développement des entreprises culturelles
- Société de la Place des Arts de Montréal
- Société de télédiffusion du Québec (Télé-Québec)
- Société des alcools du Québec
- Société des établissements de plein air du Québec
- Société des loteries du Québec
- Société des traversiers du Québec
- Société du Centre des congrès de Québec
- Société du Grand théâtre de Québec
- Société du Palais des congrès de Montréal
- Société du parc industriel et portuaire de Bécancour
- Société immobilière du Québec
- Société Innovatech Régions Ressources
- Société Innovatech Québec et Chaudière-Appalaches
- Société Innovatech du sud du Québec
- Société québécoise d'assainissement des eaux
- Société québécoise d'information juridique
- Société québécoise de récupération et de recyclage
- Sûreté du Québec

<sup>10</sup> Cette liste est présentée à titre informatif.



Modèle de lettre 1

**Demande d'aménagement de l'horaire de travail**

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉE OU NAS .....

**Objet : Demande d'aménagement de l'horaire de travail**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.51 de la convention collective des enseignants, je désire bénéficier d'un aménagement de mon horaire de travail à la session d'..... (préciser automne ou hiver). Afin de suivre des ..... (cours ou exercices) prénataux qui ont lieu le ..... (préciser le jour et l'heure).

Dans l'attente d'une réponse favorable, acceptez, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

p. j. Certificat médical

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 2

**Demande de congé de maternité**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉE OU NAS .....

**Objet : Demande de congé de maternité**

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles 5-6.06 et 5-6.09 de la convention collective des enseignants, je vous informe que je débuterai mon congé de maternité de vingt et une semaines le .....

Pendant ce congé de maternité, je bénéficierai des droits et avantages prévus à l'article 5-6.55 de la convention collective.

Je joins à cette lettre un certificat médical attestant de ma grossesse et de la date prévue de mon accouchement.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

p. j. Certificat médical

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 3

**Demande de congé de maternité avec report de vacances**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉE OU NAS .....

**Objet : Demande de congé de maternité**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.06 de la convention collective des enseignants, je désire bénéficier d'un congé de maternité de 21 semaines du ..... jusqu'au ..... inclusivement (préciser les dates de début et de fin du congé). En vertu de l'article 5-6.55, je désirere bénéficier d'un report des ..... semaines de vacances\* (préciser le nombre de semaines) qui se situent à l'intérieur de mon congé de maternité. Durant ce congé de maternité, je bénéficierai des droits et des avantages prévus à l'article 5.6-55 de la convention collective.

Je joins à cette lettre un certificat médical attestant de ma grossesse et de la date prévue de mon accouchement.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

p. j. Certificat médical

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants

N.B. Les vacances des enseignants se situent normalement du 15 juin au 15 août de chaque année. L'intersession (la période comprise entre la session d'automne et celle d'hiver) n'est pas une période de vacances.



Modèle de lettre 4

**Envoi de la preuve d'admissibilité au RQAP**

Délai : Dès réception du premier versement du RQAP

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉE OU NAS .....

**Objet : Preuve d'admissibilité au RQAP**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.13 de la convention collective, vous trouverez ci-joint la preuve que je reçois des prestations de maternité du RQAP.

Espérant le tout à votre satisfaction, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

p. j. Preuve d'admissibilité au RQAP

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 5

**Demande de modification du statut d'assurance**

Délai : Dès la naissance de l'enfant

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉE OU NAS .....

**Objet : Demande de modification du statut d'assurance**

Madame, Monsieur,

À la suite de la naissance de mon enfant, le ..... (préciser la date), j'aimerais obtenir le formulaire de demande de modification à l'assurance collective afin de modifier mon statut d'assurance actuel (spécifier votre statut : individuel ou couple). (S'il s'agit de votre premier enfant : je souhaite aussi, adhérer à l'assurance vie sans preuve d'assurabilité.)

Afin de pouvoir assurer mon enfant sans preuve d'assurabilité, je comprends que ce formulaire doit parvenir à l'assureur avant le 30<sup>e</sup> jour suivant la naissance de mon enfant.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

c. c. Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 6

**Demande de congé de paternité avec traitement**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé de paternité avec traitement**

Madame, Monsieur,

Ma conjointe devant accoucher le ou vers le ..... prochain (préciser la date prévue de l'accouchement), je vous demande de bien vouloir m'accorder un congé de paternité conformément à l'article 5-6.23 de la convention collective des enseignants.

Ce congé d'une durée de cinq jours ouvrables devant se situer entre le moment de l'accouchement et le 15<sup>e</sup> jour suivant le retour de la mère ou de l'enfant à la maison, je veillerai à aviser le collège de mon absence.

Je joins à cette lettre un certificat médical attestant de la grossesse et de la date prévue de l'accouchement de ma conjointe.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

p. j. Certificat médical

c. c. Coordination départementale

Syndicat des enseignantes et des enseignants

Si votre congé est de trois semaines, vous continuez de contribuer au fonds de retraite. Si votre congé est de 5 semaines, et que vous ne maintenez pas votre participation à votre fonds de pension, vous pourrez faire une demande de rachat auprès de la CARRA lors de votre retour.



Modèle de lettre 7

**Demande de congé de paternité sans traitement**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé de paternité sans traitement**

Madame, Monsieur,

Je suis père d'un enfant depuis le ..... (préciser la date de la naissance). En vertu des règles du RQAP, j'aimerais me prévaloir de ..... [préciser trois ou cinq semaines selon le régime (base ou particulier) choisi par la mère] semaines de congé de paternité sans traitement. Conformément à l'article 5-6.24 de la convention collective des enseignants, je serai absent du ..... au .....

Durant ce congé, je souhaite maintenir ma participation au régime d'assurance et j'en assumerai le coût. [Si votre congé est de 5 semaines : puisque je ne contribuerai pas à mon fonds de retraite durant cette période, je pourrai, si je le souhaite, faire une demande de rachat auprès de la CARRA à mon retour]. [Pour les enseignants non permanents : De plus, en vertu de la clause 5-1.10, je souhaite être informé des postes et des charges disponibles durant mon congé afin de pouvoir poser ma candidature].

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 8

**Demande de congé sans traitement en vue d'une adoption**

Délai : 15 jours avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé en vue d'une adoption**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.36 de la convention collective des enseignants, je désire bénéficier d'un congé sans traitement en vue d'une adoption pour le temps nécessaire au déplacement hors du Québec. Je désire donc prendre congé du ..... jusqu'au ..... inclusivement (préciser dates de début et de fin du congé).

Pendant ce congé, je souhaite maintenir ma participation au régime d'assurance et j'en assumerai le coût. [Puisque je ne contribuerai pas à mon fonds de retraite pendant cette période, je pourrai, si je le souhaite, faire une demande de rachat auprès de la CARRA à mon retour]. [Pour les enseignantes non permanentes : De plus, en vertu de la clause 5-1.10, je souhaite être informé des postes et des charges disponibles durant mon congé afin de pouvoir poser ma candidature].

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Syndicat des enseignantes et des enseignants

N.B. Ce congé sans traitement peut être transformé en congé payé s'il en résulte une adoption.



Modèle de lettre 9

**Demande de congé d'adoption**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé d'adoption**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.28 de la convention collective des enseignants, je désirere bénéficier d'un congé d'adoption de dix semaines du ..... jusqu'au ..... inclusivement (préciser dates de début et de fin du congé).

Pendant ce congé d'adoption, je bénéficierai des droits et avantages prévus à l'article 5-6.55 de la convention collective.

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 10

**Demande de congé sans traitement en prolongation d'un congé de paternité**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé sans traitement en prolongation d'un congé de paternité**

Madame, Monsieur,

Je désire prolonger mon congé de paternité, qui doit normalement prendre fin le ..... (préciser la date de fin du congé de paternité). Conformément à l'article 5-6.39 de la convention collective des enseignants, j'aimerais bénéficier d'un congé sans traitement (préciser jusqu'à la fin de la présente session ou jusqu'à la fin de la prochaine année scolaire), soit du ..... au .....

Durant ce congé, je souhaite maintenir ma participation au régime d'assurance et j'en assumerai le coût. [Seulement votre congé est de 5 semaines : puisque je ne contribuerai pas à mon fonds de retraite durant cette période, je pourrai, si je le souhaite, faire une demande de rachat auprès de la CARRA à mon retour]. [Pour les enseignants non permanents : De plus, en vertu de la clause 5-1.10, je souhaite être informé des postes et des charges disponibles durant mon congé afin de pouvoir poser ma candidature].

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 11

**Demande de congé sans traitement à temps complet en prolongation d'un congé de maternité ou d'adoption**

Délai : Deux semaines avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé sans traitement à temps complet en prolongation d'un congé de maternité ou d'adoption**

Madame, Monsieur,

Je désire prolonger mon congé de **maternité ou d'adoption**, qui doit normalement prendre fin le ..... (préciser la date de fin du congé de maternité). Conformément à l'article 5-6.39 de la convention collective des enseignants, j'aimerais bénéficier d'un congé partiel sans traitement (préciser jusqu'à la fin de la présente session ou jusqu'à la fin de la prochaine année scolaire ou pour les deux prochaines années) soit du ..... au .....

Durant ce congé, je souhaite maintenir ma participation au régime d'assurance et j'en assumerai le coût. [Puisque je ne contribuerai pas à mon fonds de retraite durant cette période, je pourrai, si je le souhaite, faire une demande de rachat auprès de la CARRA à mon retour]. [Pour les enseignants non permanents : De plus, en vertu de la clause 5-1.10, je souhaite être informé des postes et des charges disponibles durant mon congé afin de pouvoir poser ma candidature].

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, **Madame, Monsieur**, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 12

**Demande de congé sans traitement à temps partiel en prolongation d'un congé de maternité, de paternité ou d'adoption**

Délai : 30 jours avant le début du congé

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé sans traitement à temps partiel en prolongation d'un de maternité, de paternité ou d'adoption**

Madame, Monsieur,

Je désire prolonger mon congé de **maternité, de paternité ou d'adoption**, qui doit normalement prendre fin le ..... (préciser la date de fin du congé de maternité). Conformément à l'article 5-6.39 de la convention collective des enseignants, j'aimerais bénéficier d'un congé partiel sans traitement (préciser jusqu'à la fin de la présente session ou jusqu'à la fin de la prochaine année scolaire ou pour les deux prochaines années) soit du ..... au .....

J'aimerais que vous m'accordiez une charge d'enseignement équivalente à ..... ÉTC. Sous réserve de l'article 5-6.50 de la convention collective des enseignants, je comprends que j'aurai droit à des vacances rémunérées au prorata du temps que j'aurai travaillé. [Pour les enseignantes non permanentes : De plus, en vertu de la clause 5-1.10, je souhaite être informée des postes et des charges disponibles durant mon congé.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 13

**Avis de retour avant la date prévue**

Délai : Trois semaines avant la date prévue du retour

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Avis de retour avant la date prévue**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-6.47 de la convention collective des enseignants, je désire vous informer de mon intention de mettre fin à mon congé sans traitement en prolongation de mon congé de **maternité, de paternité ou d'adoption** avant la date prévue. En conséquence, je serai donc de retour au travail le ..... (préciser la date de retour du congé sans traitement, lequel doit coïncider avec le début d'une session, à moins que le collège et le syndicat en conviennent autrement).

Je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse .....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 14

**Demande de participation au PVRTT**

Délai : 15 mai pour la session d'automne ou 15 novembre pour la session d'hiver

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de participation au PVRTT**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-14.00 de la convention collective des enseignants, je désire adhérer au programme volontaire de réduction du temps de travail (PVRTT) du ..... (préciser la date de début du congé) au ..... (préciser la date de fin du congé).

J'aimerais que vous m'accordiez une charge d'enseignement équivalente à ..... ÉTC (préciser entre 0,4 et 0,9 ÉTC pour une libération annuelle et inférieure à 0,8 ÉTC pour une libération d'une session).

Durant mon adhésion à ce programme, je bénéficierai des droits et avantages prévus à la convention collective aux articles 5-14.08 à 5-14.14.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants



Modèle de lettre 15

**Demande de congé à traitement différé ou anticipé**

Lieu et date .....

Service des ressources humaines

V/Réf. : NUMÉRO D'EMPLOYÉ OU NAS .....

**Objet : Demande de congé à traitement différé ou anticipé**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 5-12.00 de la convention collective des enseignants, je désire bénéficier d'un congé à traitement ..... (différé ou anticipé) d'une durée de ..... (6 ou 12 mois), du ..... (préciser la date de début du congé) au ..... (préciser la date de fin du congé).

La durée de ma participation au régime de congé qui sera de ..... (2 ans, 3 ans, 4 ans ou 5 ans) commencera le ..... et prendra fin le ..... (préciser la date de début et de fin du régime). Durant mon adhésion à ce programme, je bénéficierai des droits et avantages prévus à la convention collective aux articles 5-12.11 et 5-12.12.

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Nom et adresse.....

c. c. Coordination départementale  
Syndicat des enseignantes et des enseignants





Rédaction : Pascale Sirard et Micheline Thibodeau, illustrations : Maud Gauthier

**Ce guide est produit à l'usage exclusif des enseignantes  
et enseignants de cégeps dont le syndicat est affilié à la FNEEQ-CSN.**

1601, rue de Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Téléphone : (514) 598-2241  
Télécopieur : (514) 598-2190

[fneeq.reception@csn.qc.ca](mailto:fneeq.reception@csn.qc.ca)